

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'instruction des filles pauvres à Chièvres au XIXe siècle

Wynants, Paul

Published in:

Annales du Cercle Royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la Région et Musées athois

Publication date:

1986

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 1986, 'L'instruction des filles pauvres à Chièvres au XIXe siècle', *Annales du Cercle Royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la Région et Musées athois*, vol. t. L, pp. 341-363.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

L'INSTRUCTION DES FILLES PAUVRES A CHIEVRES AU XIX^e SIECLE (*)

L'historien est parfois déçu lorsqu'il scrute le passé scolaire des communes belges au siècle dernier. Des sources essentielles ont été perdues ou irrémédiablement détruites. D'autres documents, soigneusement conservés, demeurent inaccessibles. Les témoignages recueillis sont souvent fragiles, lacunaires, imprécis ou déformants ⁽¹⁾. Dans de telles conditions, il est bien difficile de reconstituer l'enchaînement des faits et de suivre l'évolution des mentalités.

Certaines localités font heureusement exception. La ville de Chièvres est parmi elles. Malgré la destruction des archives scolaires de l'évêché de Tournai ⁽²⁾, on peut trouver des données précieuses sur ses écoles féminines dans d'autres fonds. Conservées à Mons et judicieusement classées, les archives communales sont d'un grand intérêt ⁽³⁾. Elles contiennent de nombreuses informations sur les situations locales, mais aussi sur les rapports que les édiles entretiennent avec la tutelle. Déposées à la maison-mère de Champion, près de Namur, les archives des Sœurs de la Providence permettent de compléter cet aperçu ⁽⁴⁾. On

(*) Conférence donnée le 25 mai 1985 au Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et Musées athois.

(1) P. WYNANTS, *Histoire locale et communautés de religieuses enseignantes, XIX^e-XX^e siècles. Orientations de recherche*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, t. V, 1981, pp. 247-270. Sur l'apport des différents fonds, leurs lacunes et leurs limites, voir ID., *Une congrégation enseignante: les Sœurs de la Providence de Champion (1833-1914). Contribution à l'histoire de la Province belge de l'Institut*, dissert. U.C.L. dactyl., t. I, Louvain-la-Neuve, 1981, pp. XLVI-LXIX.

(2) Les archives paroissiales auraient peut-être permis de combler certaines lacunes. Nous n'y avons malheureusement pas eu accès.

(3) Cf G. HANSOTTE, *Inventaire des archives de la ville de Chièvres, 1404-1918*, Bruxelles, 1948. Déposées aux Archives de l'État à Mons (= A.E.M.), les archives communales de Chièvres (= A.C.) contiennent de nombreuses pièces intéressantes, en particulier: n° 12: *Délibérations du conseil communal 1829-1842*, 1 registre; n°s 14-18: *Délibérations du conseil communal 1842-1899*, 5 registres; n°s 214-236: *Comptes communaux 1857-1879*, 22 liasses; n° 1315: *Délibérations de la commission de l'hospice civil an XII - 1901*, 1 registre; n°s 1372-1406, *Comptes de l'hospice civil 1842-1879*, 35 liasses; n° 2162: *Personnel enseignant 1847-1921*, 1 liasse; n° 2163: *Écoles gardiennes et primaires, divers 1843-1922*, 1 liasse.

(4) Cf P. WYNANTS, *Une congrégation...*, *op. cit.*, pp. XLVI-LXI. Moins abondantes que pour d'autres écoles, les archives de la maison-mère de Champion (= A.M.M.) contiennent une liasse *Chièvres*, avec quelques notes et lettres. Deux historiques y sont conservés: *Fondation de l'école de Chièvres*, dans *Annales de l'Institut* (manuscrit s.d.), t. I, fasc. 1, pp. 161-165 et *Histoire de l'établissement de Chièvres*, dans *Le Messager de la Providence* (périodique imprimé à usage interne), année 1911, n° 7, pp. 114-116. Quelques pièces éparses évoquent aussi, ponctuellement, la situation scolaire de Chièvres.

peut enfin glaner des renseignements sur la lutte idéologique des années 1879-1884 dans l'*Enquête scolaire parlementaire*, réalisée à cette époque ⁽⁵⁾.

Tels sont les matériaux utilisés en vue de la présente contribution. Leur valeur est inégale. Les sources demeurent muettes sur certains aspects de la réalité. Elles en éclairent d'autres avec une précision relative. Elles s'avèrent fort intéressantes sur l'un ou l'autre point. Compte tenu de ces variations, nous privilégierons ici trois dimensions révélatrices: les circonstances qui entourent la création d'une école (1842), les insuffisances de la politique menée par une ville de province en matière d'enseignement (1842-1879) et les péripéties de la lutte scolaire (1879-1899). Les faits évoqués illustrent le poids des notables dans la vie communale. Ils révèlent aussi l'acuité des problèmes sociaux et leurs liens avec la question scolaire au XIX^e siècle.

1. La fondation d'une école (1842).

Une école primaire féminine ouvre ses portes à Chièvres en 1842. Il convient d'examiner les circonstances qui entourent sa création. Cinq aspects méritent de retenir l'attention. Avant de les aborder, il faut les énoncer brièvement, sous forme de questions, en vue de faire ressortir la cohérence de la démarche.

Première question: à quelle date la fondation a-t-elle lieu? Et pourquoi précisément à ce moment? Il est nécessaire de replacer l'initiative de Chièvres dans un contexte plus large. Il importe surtout de considérer l'évolution de la législation scolaire.

Deuxième question: qui décide de créer l'école? Il ne suffit pas de nommer un individu ou de désigner un groupe. On doit aussi déterminer ce que ces personnes représentent dans la société du temps, avant de formuler des hypothèses à vérifier en cours d'enquête.

Troisième question: pourquoi établit-on une nouvelle école? Les besoins locaux ont sans doute leur importance. On ne doit pas non plus perdre de vue les finalités idéologiques et sociales assignées à l'enseignement. À Chièvres comme ailleurs, elles peuvent s'avérer éclairantes.

Quatrième question: à qui la direction des classes est-elle confiée? Pourquoi à des religieuses, non à des laïques? Pourquoi à des Sœurs de Champion, non à un autre institut? Si les données locales font défaut, il convient de rechercher des éléments d'explication dans la société globale et le système scolaire de l'époque.

⁽⁵⁾ *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, t. II, *Procès-verbaux d'enquête (octobre 1880-avril 1881)*, Bruxelles, 1881, pp. 999-1002. Sur cette enquête, cf J. LORY, *L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'Enquête scolaire parlementaire de 1880-1884*, dans *Eglise et Enseignement. Actes du Colloque du X^e anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'U.L.B.*, Bruxelles, 1977, surtout pp. 223-226.

Cinquième question: qui paie les frais de l'instruction? Cette situation est-elle normale ou exceptionnelle? Et quelles en sont les conséquences potentielles?

Mine de rien, ces étapes successives, toutes relatives à un même fait, nous amèneront à balayer un terrain très large.

1.1. *La chronologie.*

La classe gratuite confiée à une Sœur de la Providence ouvre ses portes à la rentrée scolaire de 1842. Celle-ci a lieu au début du mois d'octobre, à Chièvres comme dans les autres communes du pays.

Le moment n'est pas fortuit. Une dizaine de jours auparavant, le 23 septembre 1842, le Parlement a voté la première loi organique de l'instruction primaire ⁽⁶⁾. Préparées et discutées pendant de longues années, ces dispositions législatives manifestent une prise de conscience: tel qu'il fonctionne depuis 1830, l'enseignement élémentaire laisse fort à désirer dans la plupart des localités. Les enfants pauvres sont singulièrement négligés. Il faut revoir l'ensemble du système, en le structurant sur des bases plus solides ⁽⁷⁾.

Au début des années 1840, la réorganisation des écoles primaires est à l'avant-plan de la vie politique. La question préoccupe le Gouvernement et le Parlement. Elle est aussi discutée par de nombreux mandataires communaux. La ville de Chièvres ne reste pas en dehors du mouvement. Le problème est posé pour la première fois par la commission de l'hospice civil, en séance du 4 avril 1841. Les termes utilisés par cette instance sont identiques à ceux qui apparaissent en d'autres lieux: il s'agit de mettre sur pied "l'instruction à donner à la classe indigente", plus précisément "celle des filles pauvres" ⁽⁸⁾. À son tour, le conseil communal s'engage sur ce terrain, le 17 mai 1841 ⁽⁹⁾. L'émergence du dossier s'explique en grande partie par le débat qui, en divers points du Royaume, se noue alors autour de la scolarité primaire.

1.2. *Les fondateurs.*

Ordinairement, les initiatives scolaires locales émanent d'un curé, d'un châtelain, d'un bourgmestre ou du conseil communal dans son ensemble ⁽¹⁰⁾. En apparence, il en est ainsi à Chièvres. Les *Annales*

⁽⁶⁾ *Pasinomie*, 3^e série, t. XII, 1842, pp. 463-468. Excellente analyse de cette loi par J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. I, Louvain, 1979, pp. 1-125.

⁽⁷⁾ L'épiscopat belge, partisan de l'enseignement confessionnel, partage ce point de vue. Cf par ex. A. SIMON, *L'Église catholique et les débuts de la Belgique indépendante*, Wetteren, 1949, p. 101.

⁽⁸⁾ A.E.M., A.C. 1315, *Délibérations de la commission de l'hospice civil an XII-1901*, séance du 4.4.1841.

⁽⁹⁾ A.E.M., A.C. 12, *Délibérations du conseil communal*, séance du 17.5.1841.

⁽¹⁰⁾ P. WYNANTS, *Adoption et subsidiarité d'écoles confessionnelles de filles dans les provinces wallonnes. Étude d'un échantillon (1830-1914)*, à paraître dans *L'initiative publique des communes en Belgique 1795-1940. Actes du colloque de Spa* (Crédit Communal de Belgique).

des Sœurs de la Providence attribuent tout le mérite au "bon docteur Criquelion", bourgmestre et médecin des pauvres de la ville ⁽¹¹⁾.

La réalité semble plus complexe. Les archives communales ne mentionnent aucune démarche individuelle, mais une décision collective. Celle-ci émane, le 4 avril 1841, de la commission de l'hospice civil, soutenue après coup par le conseil communal ⁽¹²⁾. Vu la nature de ses fonctions, M. Criquelion pourrait cependant être à l'origine de la résolution.

Cette répartition des responsabilités a de quoi surprendre. D'après la loi communale du 30 mars 1836 ⁽¹³⁾, l'enseignement public ressortit aux attributions du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins. Les compétences de l'hospice civil sont d'une autre nature. Alors d'où vient cette inversion des prérogatives?

La situation s'éclaire à la lecture de la délibération du 4 avril 1841 ⁽¹⁴⁾. La réorganisation envisagée n'est pas simple, mais double. Il faut simultanément restructurer l'hôpital des pauvres et développer l'enseignement élémentaire pour les filles indigentes. Le tout avec un même personnel, afin de réduire les frais. Deux attendus de cette résolution en attestent:

"Considérant que le bien-être de l'hôpital, le bon soin des malades et tout à la fois l'instruction des filles pauvres réclament impérieusement l'établissement de deux Sœurs hospitalières, dont l'une serait chargée de soigner les malades et l'autre de donner l'instruction à la classe indigente (...).

Considérant qu'en apportant la plus grande économie dans les diverses branches, l'hospice pourra couvrir la dépense dont il est question (...)"

Suit la décision de faire appel aux Sœurs de la Providence.

Il serait prématuré de tirer des conclusions à ce stade de l'enquête. Efforçons-nous néanmoins de formuler quelques hypothèses, dont nous entreprendrons progressivement la vérification.

Il faut noter, tout d'abord, que les membres de la commission de l'hospice civil sont des notables issus de couches sociales assez favorisées. Le projet éducatif élaboré pour l'école de Chièvres s'en ressentira probablement. On ne doit pas s'attendre à un progressisme exacerbé ⁽¹⁵⁾. L'orientation conservatrice paraît, a priori, plus vraisemblable.

⁽¹¹⁾ A.E.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 161. Isidore-Joseph Criquelion occupe les fonctions de bourgmestre jusqu'en 1847, année de la nomination de son successeur (A.E.M., A.C. 14, *Délibérations du conseil communal*, séance du 21.8.1847).

⁽¹²⁾ A.E.M., A.C. 1315, *doc. cit.*

⁽¹³⁾ *Pasinomie*, 3^e série, t. VI, 1836, pp. 46-64.

⁽¹⁴⁾ A.E.M., A.C. 1315, *doc. cit.*

⁽¹⁵⁾ À l'époque, les raisons invoquées pour justifier la création de classes primaires féminines sont plutôt traditionnelles, voire conservatrices. Cette mesure, écrit-on souvent, permet de donner une meilleure formation religieuse aux "futures mères de famille". En diminuant la surpopulation scolaire, elle rend plus efficace le travail des enseignants.

Ce même projet éducatif semble conforme aux options scolaires des catholiques. Les religieuses de Champion qualifient, en effet, son principal promoteur de "bon docteur" ⁽¹⁶⁾. Sous leur plume au siècle dernier, cet adjectif ne s'applique pas à la compétence professionnelle de l'intéressé, ni à la bonhomie de son caractère. Il désigne une personne favorable à l'Église, à tout le moins disposée à faciliter l'apostolat congréganiste. En 1842, catholiques et libéraux se partagent le pouvoir dans la cité ⁽¹⁷⁾. Comme les seconds semblent assez modérés au plan philosophique, les premiers donnent apparemment le ton.

Aux yeux des notables locaux, l'instruction des indigentes et le soin des malades pauvres sont des tâches voisines. C'est pourquoi on peut les confier à un personnel unique. Le projet éducatif évoqué précédemment pourrait s'intégrer dans une "philosophie sociale" plus large, régissant tout le secteur de la bienfaisance. Nous ne devons pas le perdre de vue en examinant les finalités assignées à la scolarité.

La décision d'appeler des Sœurs est en partie motivée par le désir de réaliser des économies. En matière scolaire au XIX^e siècle, ce terme constitue un véritable signal d'alarme, surtout s'il est précédé d'un superlatif. Il recouvre fréquemment une parcimonie poussée à l'extrême ⁽¹⁸⁾: il ne s'agit pas de se priver du superflu, mais de rogner sur le nécessaire. On peut donc s'attendre à des difficultés matérielles, qui affectent la condition des enseignantes et entravent les progrès des élèves.

Dernière observation: un même personnel va desservir simultanément deux établissements différents. Les risques de conflit avec le pouvoir civil local s'en trouvent doublés. Nous ne devons pas seulement être attentif aux tiraillements scolaires, mais aussi aux luttes d'influence à l'hôpital. Ces dernières peuvent, en effet, rejaillir sur le destin de l'école.

Elle fait disparaître les "abominations" qui se commettent parfois, entre filles et garçons. Elle permet d'inculquer des habitudes d'ordre et de propreté aux "futures ménagères", qualités qui "assurent le bonheur de la classe ouvrière". Certains auteurs y voient en outre un excellent moyen de "réconcilier le pauvre avec sa condition", afin de le détourner des "sentiments de haine et de colère envers ceux qui possèdent". Voir P. WYNANTS, *L'école des femmes. Les catholiques belges et l'enseignement primaire féminin (1842-1860)*, dans *Revue Nouvelle*, t. LXXVII, 1983, pp. 69-76.

⁽¹⁶⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 161.

⁽¹⁷⁾ B. BROOMS, *L'évolution politique du conseil communal de Chièvres*, travail de fin d'études à l'École Normale Provinciale de Mons, Mons, 1968-1969.

⁽¹⁸⁾ *Adoption et subsidiation...*, *op. cit.*

1.3. *Les buts poursuivis.*

Toute nouvelle classe doit répondre à un besoin. En 1842, la situation scolaire de Chièvres est peu brillante, surtout dans l'instruction féminine. Il existe alors deux établissements bien distincts. Le premier est un pensionnat tenu à domicile par les demoiselles De Haut ⁽¹⁹⁾. Comme école libre, il ne concerne pas la commune. "A l'usage de la bourgeoisie" ⁽²⁰⁾, il ne s'adresse pas aux indigentes, incapables de payer des écolages. Le second établissement est "officiel et gratuit". L'instruction y est dispensée, dans des bâtiments anciens, par une "institutrice quelconque" ⁽²¹⁾. C'est apparemment cette seconde école, peu satisfaisante, que l'on entend réorganiser.

Avant de passer à l'action, les notables de Chièvres élaborent un projet éducatif, voire un programme social. Très sommairement, M. Criquelion en définit les contours en conseil communal, le 13 octobre 1841 ⁽²²⁾. Les "progrès de moralité" constituent le but à atteindre. Ils font partie intégrante des "intérêts de la classe indigente". S'agit-il de "moraliser" les pauvres par le paternalisme charitable, comme maints conservateurs y aspirent au XIX^e siècle?

Indéniablement. Le bourgmestre se montre plus précis le 1^{er} octobre 1842. Dans un rapport du collège échevinal au conseil communal, il évoque les indigentes en ces termes:

"De bonnes et dignes Sœurs seront là non seulement pour les instruire, mais encore pour les façonner au travail. La fainéantise dans laquelle le pauvre croupit, surtout en hiver, disparaîtra peu à peu, en même temps que l'immoralité et le vice qui toujours l'accompagnent. Dans un avenir peu éloigné, l'homme pauvre, mais laborieux, sera mis à l'abri de la hideuse misère" ⁽²³⁾.

Ces propos rejoignent les multiples déclarations recueillies par J. Neuville ⁽²⁴⁾. Ils mettent en lumière deux composantes de la mentalité bourgeoise, assez répandue parmi les notables de province. En premier lieu, le pauvre est largement responsable de son triste sort. Ce dernier est dû surtout à ses tares, qui ont pour noms "fainéantise", "immoralité" et "vice". Des écrits contemporains utilisent des synonymes, comme "oisiveté", "paresse" ou "mauvais penchants". Le paternalisme charitable est ensuite préconisé comme remède-miracle. Il faut "moraliser" l'indigent par les œuvres. Les bons principes lui permettront de vaincre

⁽¹⁹⁾ E. MATTHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, dans *Mémoires et Publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, V^e série, t. VI, 1893, p. 221. Renseignements analogues chez M. VAN HAUDENARD, *Histoire de la ville de Chièvres*, dans *Annales du cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. X, 1923, p. 53.

⁽²⁰⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 161.

⁽²¹⁾ *Historique de l'établissement de Chièvres*, dans *Le Messager de la Providence*, année 1911, n^o 7, p. 115.

⁽²²⁾ A.E.M., A.C. 12, *Délibérations du conseil communal*, séance du 13.10.1841.

⁽²³⁾ *Ibid.*, séance du 1.10.1842.

⁽²⁴⁾ J. NEUVILLE, *La condition ouvrière au XIX^e siècle*, t. II, *L'ouvrier suspect*, Bruxelles, 1977, pp. 99-108.

son atavisme. Alors, comme par enchantement, la "hideuse misère" disparaîtra de la face de la terre.

Pareil discours est doublement conservateur. Tout d'abord, il occulte délibérément les solutions véritables: la justice sociale, les réformes. En second lieu, il conforte une société inégalitaire, à laquelle il tente d'intégrer les pauvres: atténuant ponctuellement les déséquilibres générés par l'ordre établi, il rend ce dernier moins insupportable, afin d'en assurer la perpétuation ⁽²⁵⁾. Souvent d'ailleurs, ce langage s'accompagne d'incitations à la répression: s'il persiste à ignorer la loi suprême qu'est le travail, le pauvre doit être "enfermé" et "corrigé" ⁽²⁶⁾.

En apparence, ce volet disciplinaire est absent des propos du bourgmestre de Chièvres. Il se retrouve néanmoins à l'hôpital, sous des formes très concrètes. Une dizaine d'habitues, rapportent les *Annales* des religieuses ⁽²⁷⁾, viennent le dimanche y prendre le café, jouer aux cartes et boire la goutte avec les malades indigents. Cette sociabilité populaire est jugée abusive par le bourgmestre, qui préconise son interdiction: ceux qui ne travaillent pas et sombrent dans le vice doivent être isolés, coupés du monde, puis "régénérés". Comment, dès lors, ne pas parler de conservatisme?

1.4. *Le personnel enseignant.*

Est-ce cette option paternaliste qui justifie le choix des religieuses, plus précisément des Sœurs de la Providence? On pourrait le croire à la lecture de certains travaux ⁽²⁸⁾ qui, non sans raison pour le XIX^e siècle, associent éducation catholique et maintien des clivages sociaux. Dans notre pays, la réalité est beaucoup plus complexe. À notre avis, d'autres facteurs sont plus déterminants.

Il faut rappeler, tout d'abord, la lenteur avec laquelle les pouvoirs publics organisent l'enseignement normal féminin ⁽²⁹⁾. Aucune initiative

⁽²⁵⁾ P. JOYE et R. LEWIN, *L'Église et le mouvement ouvrier en Belgique*, Bruxelles, 1967, pp. 62-74.

⁽²⁶⁾ Les origines et les développements des pratiques coercitives à l'égard des pauvres ont été étudiées par J. NEUVILLE, *op. cit.*, pp. 37 sv.

⁽²⁷⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 162.

⁽²⁸⁾ Notamment L. SECONDY, *L'éducation des filles en milieu catholique au XIX^e siècle*, dans *Cahiers d'histoire*, t. XXVI, 1981, pp. 337-352. Évoquant les établissements congréganistes français, l'auteur constate, p. 346: "C'est donc un idéal de société hiérarchique que proposent aux élèves les responsables de leur éducation, conformément d'ailleurs à ce qu'en attendent les familles, qui n'auraient pas supporté une ouverture en ce domaine. Les pauvres demeurent avec les pauvres, les riches avec les riches. S'il doit y avoir des rencontres occasionnelles, il ne saurait y avoir ni rapprochement, ni dialogue vrai. Les jeunes filles élevées de cette manière, en une lente imprégnation qui s'étend sur une longue période, toute l'enfance souvent, ne sauraient devenir, sauf cas de "conversion" personnelle rare, des ferments d'évolution sociale ou politique".

⁽²⁹⁾ N. DOCK, *Organisation de l'enseignement normal en Belgique (I)*, dans *Revue de l'enseignement normal de Belgique*, t. XV, 1931, 4, pp. 185-187; L. LEBON, *Répertoire historique, analytique et raisonné de l'enseignement populaire en Belgique. Principes, législation, jurisprudence, faits et statistiques*, t. II, Bruxelles-Leipzig-Gand, 1871, pp. 186-208.

d'envergure n'est prise avant 1848: jusqu'à cette date, la plupart des futures enseignantes sont formées dans des pensionnats, généralement congréganistes. Après 1848, la grande majorité des établissements agréés, accessibles aux "aspirantes institutrices", sont à nouveau des couvents. Appelées à préparer le personnel enseignant à ses tâches futures, les religieuses apparaissent comme les détentrices de la compétence et de l'expérience professionnelles. Elles incarnent aussi le modèle que l'on propose, implicitement, aux maîtresses d'école laïques. Pour nombre de Belges, la "bonne Sœur" est l'institutrice par excellence.

La condition féminine du temps réduit également les chances de "l'alternative laïque". Au milieu du XIX^e siècle, la jeune enseignante célibataire travaille ordinairement dans sa région d'origine, chaperonnée par sa famille. Sa carrière se déroule dans un espace bien délimité⁽³⁰⁾. Une fois mariée, elle peut exercer son métier jusqu'à la première grossesse. Lorsque son état devient visible, il lui faut se retirer *illico*, afin de ne pas donner de "mauvaises idées" aux enfants. Devenue mère de famille, elle se doit à l'éducation de sa progéniture et au soin du ménage⁽³¹⁾. Ses possibilités de carrière sont donc aussi limitées dans le temps. Comme célibataires sans attaches matérielles et familiales, les religieuses ne connaissent pas ces barrières. Au plan professionnel, elles sont plus libres de leurs mouvements.

Les considérations financières sont plus décisives encore. Une Sœur institutrice coûte souvent moins cher qu'une enseignante séculière. De surcroît, la première s'accommode plus aisément de conditions de travail difficiles⁽³²⁾. Toute commune parcimonieuse a intérêt à engager du personnel congréganiste. Les édiles sont fréquemment sensibles à cet argument, à Chièvres comme dans maintes localités belges.

La polyvalence est un autre atout pour les instituts religieux. Au milieu du XIX^e siècle, ceux-ci pratiquent souvent divers apostolats,

⁽³⁰⁾ En 1855, le ministre de l'Intérieur déclare devant la Commission centrale de l'Instruction primaire: "Il est très difficile d'envoyer isolément une institutrice [laïque] dans une commune éloignée où elle serait sans relation de famille et par conséquent où elle se trouverait dans une situation critique. La question serait résolue si l'institutrice était la fille ou la sœur de l'instituteur, ou si elle avait ses parents dans la commune. Mais, comme ces cas se présentent rarement, il n'est pas toujours facile, en dehors des congrégations religieuses, de faire une position convenable aux institutrices". L'adjectif "convenable" s'entend à la fois au plan matériel et au plan moral. Voir L. LEBON, *op. cit.*, t. I, p. 285.

⁽³¹⁾ L'évêque de Namur, Mgr Dehesselle, exprime des préventions largement répandues à l'époque lorsqu'il écrit: "Un jeune homme qui se marie peut très bien continuer son état d'instituteur. Il n'en est pas de même d'une jeune fille: celle-ci se doit toute entière aux soins de son ménage et de ses petits enfants. Il est encore à observer que si elle faisait la classe dans un état de grossesse, cela pourrait faire travailler l'imagination des enfants et leur causer beaucoup de mal". Voir A.M.M., *Négociations de 1844 avec les autorités religieuses et civiles au sujet de l'école normale*, lettre de Mgr Dehesselle à l'abbé Kinet, 19.12.1844.

⁽³²⁾ A. TITHON, *Les religieuses en Belgique du XVIII^e au XX^e siècle. Approche statistique*, dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. VII, 1976, p. 52. Le même auteur note par ailleurs: "Dans une société où (...) les tâches d'enseignement et de soins de santé sont exigeantes et peu intéressantes (...), le dévouement des "bonnes sœurs" peu

confiés à un personnel spécialisé. En frappant à la porte d'un couvent, il est possible d'obtenir la prise en charge de deux ou plusieurs services collectifs, à un prix défiant toute concurrence, avec l'unité de vues qu'implique l'appartenance congréganiste. Cela compte en un temps où les notables globalisent tout ce qui a trait à la bienfaisance.

Il reste que les dimensions idéologiques ne sont pas absentes, loin s'en faut. S'il s'agit d'inculquer les "bons principes", autant confier cette tâche à un personnel formé à cet effet. Comme les institutrices laïques, les Sœurs sont préparées à enseigner le catéchisme et l'histoire sainte. À la différence des premières, les secondes ont, en outre, l'occasion de développer leurs connaissances religieuses et morales au cours de leur noviciat. Enfin, les Sœurs ne peuvent se contenter d'assimiler les préceptes chrétiens: sans cesse, elles doivent les mettre en pratique, puisqu'ils régissent leur vie communautaire. Au savoir s'ajoute la force de l'exemple. La priorité accordée à la religion et à la morale avantage nécessairement les institutrices congréganistes.

À l'époque, ces faits sont à ce point évidents que l'on ne prend guère la peine de les relever. Comme ils vont de soi, les délibérations des conseils communaux y font rarement allusion: sans avoir à s'en justifier, toute municipalité qui le peut engage "ses" religieuses. Mais pourquoi s'adresse-t-on aux Sœurs de Champion? Deux éléments militent en faveur de la congrégation namuroise.

Il y a tout d'abord sa notoriété. En l'espace de quelques années, l'institut belge de la Providence acquiert une réputation solide, qui fonde son rayonnement ultérieur. L'histoire des Sœurs de la Providence⁽³³⁾ n'est pas étrangère à ce succès. Relevant initialement d'une maison-mère française, elles bénéficient de son expérience pédagogique, de son prestige dans l'opinion et auprès du clergé, de la richesse de sa spiritualité. Réunies en congrégation autonome, en 1837, les Sœurs belges de Champion valorisent pleinement cet héritage, à un moment où la plupart des instituts concurrents cherchent encore leur voie.

Il y a, en second lieu, l'orientation apostolique de la congrégation⁽³⁴⁾. Elle est fondée pour instruire les filles pauvres des campagnes les plus démunies. Par vocation, les Sœurs de la Providence choisissent de

exigeantes, taillables et corvéables à merci, offre une solution particulièrement économique". ID, *Les religieuses en Belgique (fin XVIII^e-XX^e siècle)*, dans *Journée d'étude Vie religieuse et enseignement, Champion, 29.10.1983*, Champion, 1984, p. 19.

⁽³³⁾ Sur la congrégation de Champion, cf P. WYNANTS, *Suore della Provvidenza e dell'Immacolata Concezione*, dans *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, t. VII, Rome, 1983, col. 1090-1091; ID, *Les Sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984; ID, *La Province belge des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception (1833-1914)*, dans *Journée d'étude...*, op. cit., pp. 41-57.

⁽³⁴⁾ P. WYNANTS, *La priorité donnée à l'œuvre éducative au cours des 150 ans d'histoire des Sœurs de la Providence de Champion*, dans *Ensemble sur les pas de Jean-Martin Moy*, t. IX, 1984, pp. 16-23.

desservir les écoles dont nulle autre institutrice ne veut. Elles acceptent des rémunérations dérisoires, des logements insalubres, des conditions de travail difficiles. Leur radicalisme originel les expose parfois aux calculs intéressés de municipalités peu scrupuleuses, décidées à exploiter le personnel enseignant ⁽³⁵⁾. Telle est, nous le verrons, l'intention des notables de Chièvres.

1.5. *La répartition des charges.*

Le traitement octroyé aux Sœurs de la Providence est modeste: l'institutrice, comme la religieuse attachée à l'hôpital, touche 300 F par an, plus le pain, la bière, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage. S'y ajoute une indemnité de 100 F pour les frais, à savoir le matériel scolaire à procurer aux élèves et l'entretien des locaux, situés à l'hospice. Nulle dépense somptuaire: tout est calculé au plus juste ⁽³⁶⁾.

Qui paie les frais de la scolarité dispensée aux indigentes? Le bureau de bienfaisance intervient pour 50 F dans le traitement des Sœurs ⁽³⁷⁾. Toutes les autres charges incombent à l'hospice. La ville de Chièvres, comme commune, ne verse pas le moindre centime sur son budget propre. Jamais nous n'avions rencontré pareille lésine. Celle-ci sera la source, on s'en doute, de nombreux abus.

Dès sa création, l'école de Chièvres manifeste une contradiction que l'on retrouve fréquemment chez les notables belges, au milieu du siècle dernier. Tous soulignent l'importance de l'instruction. Ils sont unanimes pour voir dans l'ignorance une des causes de la misère. D'une seule voix, ils font savoir *urbi et orbi* qu'ils mettront tout en œuvre pour y remédier. Lorsque vient le moment de payer, on marchandé, on se dérobe, on rejette les charges sur autrui. Puis – comble de l'inconscience ou du cynisme – on se scandalise que le système scolaire fonctionne mal...

2. **Insuffisances de la politique scolaire communale (1842-1879).**

Examinons à présent les faiblesses de l'enseignement féminin à Chièvres. Il nous faut relever les différents problèmes qui se posent à l'école, de 1842 à 1879. Comme ces difficultés sont récurrentes, un ordre logique sera adopté, de préférence à un exposé purement chronologique. Trois aspects méritent de retenir l'attention : le statut de l'école, le sort du personnel enseignant et l'analphabétisme populaire.

⁽³⁵⁾ Comme l'écrit le vicaire de Mont-sur-Marchienne, mandaté par la commune, les édiles recherchent souvent "une congrégation qui, tout en jouissant d'une estime méritée, ne sera pas difficile sous le rapport pécuniaire" (A.M.M., liasse *Mont-sur-Marchienne*, lettre de l'abbé Dusauçois à la supérieure générale, 2.4.1853). Les Sœurs de la Providence correspondent à ce profil.

⁽³⁶⁾ A.E.M., A.C. 12, *Délibérations du conseil communal*, séance du 17.5.1841; 1373, *Comptes de l'hospice civil*, 1843.

⁽³⁷⁾ *Ibid.*

2.1. Le statut de l'école.

En lui-même, il est une véritable curiosité historique. Ou une monstruosité administrative, selon les points de vue. L'établissement scolaire des Sœurs de la Providence n'est pas communal: il n'a pas été créé par la ville, qui ne nomme ni ne rétribue le personnel enseignant. Il ne s'agit pas non plus d'une école adoptée: les édiles ne l'ont nullement agréée et ne lui versent, durant de longues années, aucun subside. En droit strict, la classe gratuite féminine de Chièvres est purement privée. Elle est d'ailleurs considérée comme telle par les autorités provinciales et nationales ⁽³⁸⁾.

Dans la pratique, toutefois, cet établissement est au moins semi-officiel: il est organisé et financé par une instance publique, la commission de l'hospice civil. Il a même un caractère communal indirect. La commission de l'hospice est, en effet, placée sous la tutelle de l'administration municipale. Ses délibérations, budgets et comptes doivent être approuvés par les édiles. Il y a, en quelque sorte, contradiction entre le droit et les faits. La ville, si elle était soucieuse de bonne gestion, aurait intérêt à clarifier ce statut étrange.

Vainement, la tutelle tente de l'y inciter. Longtemps les notables, qui gouvernent la cité, multiplient astuces et subterfuges pour se dérober. Peu leur importe la netteté de la situation: l'essentiel est d'avoir une école sans devoir la payer...

Par lettre du 15 octobre 1844 ⁽³⁹⁾, le commissaire d'arrondissement d'Ath prie le conseil communal de régulariser le statut de la classe. Il invite l'administration locale à adopter l'établissement, c'est-à-dire à l'agréer explicitement et à le subsidier. En apparence, le conseil communal s'exécute. En fait, il ne respecte nullement la procédure requise. L'irrégularité est peut-être intentionnelle. Quoi qu'il en soit, la décision est nulle. Lorsqu'ils en sont informés, les édiles demeurent sans réaction. Dès le départ, la mauvaise volonté de la ville est patente ⁽⁴⁰⁾.

En novembre 1845 ⁽⁴¹⁾, le commissaire d'arrondissement revient à la charge. Il s'étonne qu'une ville comme Chièvres n'ait pas la moindre école communale. Cette situation est, écrit-il, indigne de son rang de chef-lieu de canton. Il redoute peut-être que ce mauvais exemple ne rejaillisse sur l'attitude des municipalités voisines. Toujours est-il qu'il impose une mesure radicale: la création de véritables écoles communales.

⁽³⁸⁾ Sur les différents types d'écoles et les critères qui les différencient, cf L. LEBON, *op. cit.*, t. II, pp. 251-254 et J. SAUVEUR, *Statistique générale de l'instruction publique en Belgique dressée d'après les documents officiels*, Bruxelles, 1880, p. XLIX.

⁽³⁹⁾ A.E.M., A.C. 14, *Délibérations du conseil communal*, séance du 28.10.1844.

⁽⁴⁰⁾ *Ibid.*, séance du 25.10.1845.

⁽⁴¹⁾ *Ibid.*, séance du 25.11.1845.

Une nouvelle fois, les édiles de Chièvres trouvent une échappatoire. Ils invoquent une exception, prévue par la loi de 1842, pour se soustraire à leurs responsabilités: le gouvernement est habilité à dispenser une commune de créer ses propres écoles lorsque tous les besoins de l'instruction sont rencontrés par l'initiative privée ⁽⁴²⁾. "C'est le cas de notre ville", affirment-ils en substance ⁽⁴³⁾. Mal inspiré ou mal conseillé, l'exécutif national se range à cet avis: la dispense est accordée par arrêté royal du 26 décembre 1845. L'école conserve donc son statut équivoque. Et la ville continue de ne rien payer pour l'instruction gratuite des filles pauvres.

Le gouverneur du Hainaut réexamine le dossier en 1856 ⁽⁴⁴⁾. Il mandate le commissaire d'arrondissement d'Ath pour qu'il régularise la situation. Par lettre du 28 novembre 1856 ⁽⁴⁵⁾, ce fonctionnaire souligne les inconvénients de la dispense. Comme elle n'est ni communale, ni adoptée, l'école des Sœurs ne peut être subsidiée. Or elle rend des services éminents à la collectivité. Les édiles feraient "acte de bonne administration" en lui conférant l'adoption. Le conseil communal s'incline, mais de manière platonique. En termes choisis, il loue le zèle des Sœurs, leur dévouement, leur aptitude à enseigner. Il agréé même la classe gratuite ⁽⁴⁶⁾. Belles paroles prononcées à peu de frais: l'école reste financièrement à la charge de l'hospice jusqu'en 1879 ⁽⁴⁷⁾.

Durant trente-sept ans – de 1842 à 1879 – Chièvres n'a, comme commune, aucune politique d'alphabetisation des filles pauvres au cœur de la cité. La ville se contente de résister aux injonctions de la tutelle, puis de lui donner des satisfactions de pure forme. Jamais elle n'assume vraiment les responsabilités qui lui incombent, conformément à la loi. On pourrait invoquer pour sa défense la création d'une école communale de filles à Vaudignies, en 1872 ⁽⁴⁸⁾. Notons cependant que cette décision est prise sous la pression de l'inspection provinciale. Son exécution traîne durant plusieurs années. Enfin, pareille mesure ne règle rien au centre-ville.

Devant pareil laisser-aller, il faut bien parler d'incurie. Comme chef-lieu de canton, Chièvres consent moins d'efforts, en matière scolaire pour filles, que maintes petites communes démunies du Luxembourg et du Namurois. Le vide est frappant dans une cité de près de

⁽⁴²⁾ Article 2 de la loi du 23.9.1842: "Lorsque dans une localité il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école".

⁽⁴³⁾ A.E.M., A.C. 14, *Délibérations du conseil communal*, séance du 25.11.1845.

⁽⁴⁴⁾ A.E.M., A.C. 16, *Délibérations du conseil communal*, séance du 9.12.1856.

⁽⁴⁵⁾ *Ibid.*

⁽⁴⁶⁾ *Ibid.*

⁽⁴⁷⁾ A.E.M., A.C. 214-234, *Comptes communaux*, 1857-1879.

⁽⁴⁸⁾ A.E.M., A.C. 17, *Délibérations du conseil communal*, séances des 12.4.1870 et 28.6.1872.

trois mille habitants ⁽⁴⁹⁾. À leur habitude, les notables du lieu rejettent sur autrui la responsabilité de leur négligence. Le pauvre est à nouveau "ce pelé, ce galeux dont vient tout le mal" (La Fontaine). On lit, en effet, à la date du 6 décembre 1862 ⁽⁵⁰⁾:

"L'insouciance et l'indifférence que la plupart de nos indigents montrent, relativement à l'instruction de leurs enfants, rendent pour ainsi dire stériles les grands sacrifices que le conseil communal fait à cet égard".

Quels grands sacrifices? Et qui fait preuve d'insouciance? La réponse paraît évidente...

2.2. Conditions de vie et de travail du personnel enseignant.

On pourrait passer l'éponge si, de son côté, la commission de l'hospice se substituait réellement à la commune défaillante. Ce n'est guère le cas. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le sort réservé aux institutrices.

Les débuts sont éloquentes. Les Sœurs sont attendues avec impatience, mande-t-on à Champion. En réalité, rien n'est vraiment préparé pour les recevoir ⁽⁵¹⁾. Les intéressées n'ont même pas de lits pour dormir. Il leur faut utiliser les lits de camp de l'hôpital et les draps ordinairement destinés aux malades. Les classes existent, certes, mais elles ne sont guère meublées: comment apprendre à écrire aux enfants si les pupitres font défaut? On y pourvoira peu à peu, vraisemblablement en achetant du mobilier de bric et de broc, comme on le fait dans les communes peu prodigues de leurs deniers.

Au départ, nous l'avons vu, le traitement de l'institutrice est fixé à 300 F l'an, compte non tenu des 100 F destinés à couvrir les frais scolaires. La somme reste inchangée durant trois décennies ⁽⁵²⁾. Elle passe à 450 F dans les années 1870, mais elle comprend alors "les frais d'école des pauvres", qu'il faut déduire ⁽⁵³⁾. À la fin de la période considérée, la ville verse, sur la caisse communale, un subside symbolique de 65 F par an: elle contribue ainsi, pour la forme, aux dépenses d'instruction des indigentes, en ce compris les fournitures classiques et le chauffage ⁽⁵⁴⁾.

De 1842 à 1879, la rémunération de la religieuse enseignante de Chièvres est dérisoire. Trois comparaisons permettent de l'affirmer. Tel

⁽⁴⁹⁾ J. DUGNOILLE, Article *Chièvres*, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. I, Bruxelles, 1980, p. 311.

⁽⁵⁰⁾ A.E.M., A.C. 16, *Délibérations du conseil communal*, séance du 6.12.1862 (Rapport du collège au conseil communal sur la situation administrative et financière de la ville).

⁽⁵¹⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, pp. 161-162.

⁽⁵²⁾ A.E.M., A.C. 1372-1401, *Comptes de l'hospice*, 1842-1874.

⁽⁵³⁾ A.E.M., A.C. 1402-1406, *Comptes de l'hospice*, 1875-1879.

⁽⁵⁴⁾ A.E.M., A.C. 234-236, *Comptes communaux*, 1877-1879.

qu'il est versé durant une trentaine d'années, ce traitement d'institutrice est inférieur au salaire d'un ouvrier ou d'un journalier. Il correspond à peine aux gages d'un valet de ferme célibataire, logé, nourri et blanchi à demeure ⁽⁵⁵⁾.

La somme versée à la Sœur passe, après déduction des frais, de 300 à 350 ou 400 F dans les années 1870. Le traitement moyen des instituteurs belges connaît, dans le même temps, une progression beaucoup plus nette: il passe de 575 F l'an en 1851 à 1.465 F en 1878. Au mieux, les rétributions octroyées à Chièvres augmentent d'un tiers; ailleurs dans le Royaume, elles s'élèvent de l'indice 100 à l'indice 250 ⁽⁵⁶⁾.

Dernier élément à prendre en compte: le montant attribué en 1877 à l'institutrice laïque de Vaudignies. Il se chiffre à 1.606 F, soit le quadruple de ce que touche la Sœur de Chièvres. Or la seconde a une vingtaine d'élèves en plus que la première ⁽⁵⁷⁾.

En faisant preuve d'une indulgence coupable ⁽⁵⁸⁾, l'historien fermerait les yeux sur pareille exploitation si le travail presté était dérisoire. Ce n'est nullement le cas. La commission de l'hospice civil reconnaît explicitement la surcharge de la religieuse institutrice. Elle précise, le 20 octobre 1844:

"La seule religieuse institutrice est insuffisante pour donner des soins aux 90 élèves qui fréquentent l'école gratuite en hiver" ⁽⁵⁹⁾.
À certaines périodes, il y a donc surpopulation scolaire.

Le subterfuge mis au point par les notables de Chièvres, pour y remédier sans bourse délier, est révélateur de leur parcimonie obsessionnelle. Il faut d'abord limiter à soixante le nombre d'indigentes reçues dans la classe existante. Il convient de créer ensuite une seconde classe, à confier à une religieuse supplémentaire. Celle-ci recevrait les trente

⁽⁵⁵⁾ E. DUCPÉTIAUX, *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique, subsistances, salaires, population*, Bruxelles, 1855.

⁽⁵⁶⁾ F. SIMON, *De Belgische leerkracht lager onderwijs en zijn beroepsvereniging, 1857-1895*, Gand, 1983, p. 30.

⁽⁵⁷⁾ A.E.M., A.C. 234, *Comptes communaux*, 1877.

⁽⁵⁸⁾ On nous a objecté l'absence de plaintes émanant des Sœurs, dans les archives communales, pour affirmer que, tout compte fait, les intéressées "ne vivaient pas si mal que cela". À cette objection, nous apportons trois éléments de réponse:

1° Même lorsque l'insatisfaction des institutrices est avérée, on en trouve rarement des traces dans les sources communales. Un dépouillement d'archives, portant sur 193 écoles du XIX^e siècle, nous permet de l'affirmer de manière catégorique.

2° La grande majorité des plaintes se trouve dans la correspondance des religieuses, envoyée à la maison-mère. Celle-ci n'a malheureusement pas été conservée pour Chièvres. La comparaison avec d'autres situations difficiles, sur le plan matériel, donne à penser que les pièces détruites contenaient vraisemblablement des récriminations.

3° Une intervention accrue du bureau de bienfaisance en faveur de l'hôpital, si elle devait se confirmer, ne justifie nullement la parcimonie de l'administration communale en matière scolaire, ni l'exploitation à laquelle est soumis – sans la moindre vergogne – le personnel enseignant féminin de Chièvres.

⁽⁵⁹⁾ A.E.M., A.C. 1315, *Délibérations de la commission de l'hospice civil*, séance du 20.10.1844.

filles pauvres restantes et pourrait accueillir quelques élèves payantes en sus. On ne lui donnerait aucun traitement, mais on lui laisserait les écolages, versés par les enfants solvables ⁽⁶⁰⁾. Ce sont donc les parents d'élèves qui rétribueraient la nouvelle enseignante, et non la ville.

La formule ainsi conçue est appliquée pendant quelques années, sans avoir reçu l'aval explicite du conseil communal. À la suite de heurts avec la Sœur de l'hôpital ⁽⁶¹⁾, les édiles se vengent sur ses compagnes. Le 19 juin 1849, ils exigent le retrait de la seconde institutrice et le départ des élèves payantes. Motif invoqué: la présence d'une Sœur supplémentaire, "avec la nourriture et l'entretien qu'elle implique, constitue réellement une charge au détriment des pauvres" ⁽⁶²⁾. Les enfants sont à nouveau réunis en une classe et instruits par une seule personne. Une délibération du 20 novembre 1849 ⁽⁶³⁾ nous apprend que cette maîtresse d'école doit enseigner à plus de cent élèves. Tel est "l'intérêt des pauvres" compris par la ville de Chièvres...

Ces abus manifestes se résorbent en deux temps. En 1866 tout d'abord, les Sœurs de la Providence reprennent l'école libre payante des demoiselles De Haut ⁽⁶⁴⁾. Leur communauté compte désormais quatre membres, dont deux fort bien rétribués par le pensionnat. Elle peut vivre plus à l'aise. Enfin, en 1872, l'ouverture de l'école communale de Vaudignies entraîne une légère diminution de la population scolaire au centre-ville. La classe gratuite est alors fréquentée par soixante-quinze à quatre-vingts élèves ⁽⁶⁵⁾. Si ce chiffre est moins lourd que jadis, il demeure très supérieur à la moyenne nationale ⁽⁶⁶⁾. D'année en année, il se maintient jusqu'à la guerre scolaire.

2.3. *L'analphabétisme féminin.*

Ce qui précède ne laisse rien augurer de bon en ce domaine ⁽⁶⁷⁾. L'extrême parcimonie des édiles, le sous-équipement matériel des

⁽⁶⁰⁾ *Ibid.*

⁽⁶¹⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 163: "De nouvelles difficultés surgirent alors. Le fondateur de l'œuvre, qui était bourgmestre et médecin des pauvres, donna sa démission d'administrateur de l'hôpital. Les Sœurs perdaient en lui un protecteur, un soutien. Ce changement leur occasionna bien des ennuis. Les nouveaux administrateurs leur étaient hostiles; un seul restait dévoué à l'œuvre".

⁽⁶²⁾ A.E.M., A.C. 15, *Délibérations du conseil communal*, séances des 19.6.1849 et 30.6.1849; 1315, *Délibérations de la commission de l'hospice civil*, séance du 2.12.1849.

⁽⁶³⁾ A.E.M., A.C. 15, *Délibérations du conseil communal*, séance du 20.11.1849.

⁽⁶⁴⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, p. 164.

⁽⁶⁵⁾ A.E.M., A.C. 17, *Délibérations du conseil communal*: 75 élèves pauvres reçues chez les Sœurs en 1873 (séance du 26.8.1873), 77 en 1878 (séance du 25.9.1878).

⁽⁶⁶⁾ En 1878, dans les écoles adoptées belges, le nombre moyen d'élèves par enseignant est de 57 (M. DEPAEPE, *Kwantitatieve analyse van de Belgische lagere school, 1830-1911*, dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. X, 1-2, p. 72).

⁽⁶⁷⁾ Pour une première approche du problème, voir Y. WELLEMANS, *L'analphabétisme au XIX^e siècle. Méthode et résultats*, *ibid.*, pp. 183-187; Y. WELLEMANS et J. RUWET, *L'analphabétisme en Belgique (XVIII^e-XIX^e siècles)*. Travaux d'étudiants dirigés et présentés, Louvain, 1978.

débuts, la surpopulation chronique de l'école et l'exploitation systématique du personnel enseignant ne militent guère en faveur d'une large diffusion du savoir. La ville de Chièvres n'a aucune politique d'alphabetisation digne de ce nom pour la population féminine. La simple description des faits prend l'allure d'un réquisitoire.

Le constat est aussi sévère lorsque l'on s'attache aux effets désastreux du travail infantile ⁽⁶⁸⁾. Mieux vaut, nous semble-t-il, donner la parole à ceux qui président aux destinées de la cité: dans leur sécheresse, leurs observations montrent que, pour la grande majorité des enfants du peuple – en ce compris les filles – la scolarité est brève et intermittente.

Au mieux, les élèves des milieux populaires suivent les cours jusqu'à la première communion. Certains ne fréquentent pas du tout l'école. On lit dans une délibération du conseil communal, à la date du 2 janvier 1859:

"Depuis quelques années, un grand nombre d'enfants quittent l'école à douze ans pour travailler dans des établissements industriels du Borinage" ⁽⁶⁹⁾.

Ou encore, le 15 janvier 1868:

"Parvenus à l'âge de onze ans, la plupart des enfants abandonnent les classes pour chercher de l'embauche dans les sucreries et autres fabriques" ⁽⁷⁰⁾.

C'est là le destin d'une majorité, non le fait d'individus isolés.

Si elle dure peu, la scolarité est aussi fort irrégulière. Durant les rares années de présence aux cours, les enfants ne viennent à l'école qu'à certains moments de l'année, entrecoupés par des périodes de travail à domicile ou aux champs. Cinq extraits, émanant de la même instance, le prouvent à l'évidence:

24 décembre 1853 ⁽⁷¹⁾:

"Il est à regretter que, parmi les enfants de la cité, il y en ait un assez grand nombre qui ne fréquentent l'école que deux ou trois mois de l'année. Il s'en trouve même qui, après avoir requis leur inscription, ne la fréquentent pas du tout".

⁽⁶⁸⁾ Durant les six premières décennies de l'indépendance belge, les dispositions restrictives existant en ce domaine sont dérisoires et fort mal appliquées. La loi du 13.12.1889, en principe mieux conçue, n'est souvent pas exécutée – ou fort imparfaitement – dans les petites et moyennes entreprises. Cf. M. DE VROEDE, *De weg naar de algemene leerplicht in België*, dans *Tijdschrift voor Opvoedkunde*, t. XV, 1969-1970, 6, p. 341. Sur l'ampleur du fléau sous le régime de la loi de 1842, excellentes observations de J. LORY, *Libéralisme...*, *op. cit.*, pp. 99-101.

⁽⁶⁹⁾ A.E.M., A.C. 16, *Délibérations du conseil communal*, séance du 2.1.1859.

⁽⁷⁰⁾ A.E.M., A.C. 17, *Délibérations du conseil communal*, séance du 15.1.1868.

⁽⁷¹⁾ A.E.M., A.C. 15, *Délibérations du conseil communal*, séance du 24.12.1853.

9 décembre 1856 ⁽⁷²⁾:

"L'irrégularité de la fréquentation scolaire est telle que, sur vingt jeunes gens, garçons et filles, qui se présentent pour obtenir du travail, il n'y en a pas quatre qui sachent vraiment lire et écrire."

2 janvier 1859 ⁽⁷³⁾:

"La plupart des enfants, parvenus à l'âge de huit ans, ne viennent plus en classe en été, saison pendant laquelle ils sont occupés au sarclage des graines et au glanage."

30 décembre 1864 ⁽⁷⁴⁾:

"Tous les enfants, filles et garçons, ne suivent pas assidûment les classes: un assez grand nombre ne s'y rend qu'occasionnellement et la plus grande partie n'y vient qu'en hiver."

15 janvier 1868 ⁽⁷⁵⁾:

"Les enfants de neuf ans et même en-dessous, qui appartiennent à la classe ouvrière et à celle des petits cultivateurs, sont employés aux travaux de la campagne, de sorte qu'il n'y a à l'école, de mars à novembre, que le tiers ou le quart des élèves inscrits."

Les résultats cumulés de ces deux fléaux – la parcimonie communale et le travail précoce des enfants – sont désastreux. J. Lory les a judicieusement mis en lumière ⁽⁷⁶⁾. Il a dépouillé l'enquête parlementaire menée dans les registres d'état civil, pour les femmes qui se marient entre 1876 et 1880. Ces documents permettent d'appréhender l'analphabétisme dans une de ses manifestations extrêmes: l'incapacité de signer. La moyenne nationale est de 26,68%. Elle est affectée par les très mauvais chiffres des Flandres. Dans l'arrondissement d'Ath, le pourcentage d'illettrés atteint 28,17%. La carte publiée par M. Lory ⁽⁷⁷⁾ situe ce taux entre 20 et 30% pour Chièvres, entre 40 et 50% pour Ath. En Wallonie, la région se situe au troisième rang des zones les plus mal loties, juste derrière Mons et Soignies.

Dans un rapport de 1877 examiné par le même historien ⁽⁷⁸⁾, le commissaire d'arrondissement d'Ath explique cette situation en ces termes:

"Quel que soit le désir des parents de donner l'instruction à leurs enfants, il n'est que trop vrai qu'un grand nombre d'entre eux ont à lutter contre les impérieuses nécessités de l'existence et qu'ils attendent avec impatience le moment où les enfants pourront, par leur travail, leur donner assistance."

La pauvreté engendre la pauvreté. Faute de ressources, l'indigent analphabète doit mettre ses enfants au travail, pour assurer la subsistance de sa famille. Illettrés à leur tour, ses fils et ses filles exerceront des métiers instables, dégradants et sous-rétribués, avant d'envoyer eux

⁽⁷²⁾ A.E.M., A.C. 16, *Délibérations du conseil communal*, séance du 9.12.1856.

⁽⁷³⁾ *Ibid.*, séance du 2.1.1859.

⁽⁷⁴⁾ *Ibid.*, séance du 30.12.1864.

⁽⁷⁵⁾ A.E.M., A.C. 17, *Délibérations du conseil communal*, séance du 15.1.1868.

⁽⁷⁶⁾ J. LORY, *Libéralisme...*, *op. cit.*, pp. 93-124. Cf surtout les tableaux pp. 96-97.

⁽⁷⁷⁾ *Ibid.*, carte 1 (en annexe).

⁽⁷⁸⁾ *Ibid.*, p. 118.

aussi leur progéniture aux champs ou à l'usine. L'histoire de l'enseignement, comme l'histoire religieuse, ramène à l'étude des situations politiques et sociales.

3. La lutte scolaire (1879-1899).

Les origines du conflit sont bien connues. En cause: la loi du 1^{er} juillet 1879 ⁽⁷⁹⁾, votée par une majorité libérale. Ces dispositions rayent l'enseignement religieux du programme officiel. Elles y maintiennent un cours de morale, qui peut s'émanciper des éléments dogmatiques chrétiens pour devenir "neutre". Le prêtre perd tout droit d'intervention "à titre d'autorité" dans l'enseignement primaire. Les communes ne peuvent plus adopter d'écoles privées. Le seul diplôme reconnu, pour l'accession au métier d'instituteur dans le secteur public, est celui délivré par les établissements normaux officiels, eux-mêmes laïcisés, ou par un jury d'État.

Devant les réactions hostiles, le gouvernement annonce son intention de tempérer ces mesures centralisatrices, d'inspiration anticléricale. L'épiscopat refuse tout compromis. Il dénonce la nouvelle législation comme une "loi de malheur". Les fidèles sont mobilisés contre "l'école sans Dieu" et "les maîtres sans foi". Des sanctions spirituelles sont prononcées contre ceux qui, à quelque titre que ce soit, coopèrent à l'enseignement officiel. L'intransigeance des évêques inquiète le Saint-Siège qui, non sans mal, obtient une atténuation de la "ligne" dure imposée aux catholiques.

Les libéraux répliquent bientôt avec le même manichéisme. Ils pourfendent "la calotte" et dénoncent "le fanatisme des prêtres". La guerre scolaire commence ⁽⁸⁰⁾. Dans les deux camps s'édifie une sorte de citadelle, afin d'affronter l'adversaire. Comme la persuasion ne suffit pas, cléricaux et anticléricaux usent de mesures d'intimidation ⁽⁸¹⁾: pressions morales et religieuses, mais aussi chantage à l'aumône et à l'emploi. L'exaspération des passions entraîne la multiplication des actes de malveillance. La haine s'installe. Au nom de la "bonne cause" – la religion ou la liberté – tous les coups sont permis.

⁽⁷⁹⁾ *Pasinomie*, 4^e série, t. XIV, 1879, pp. 182-198. Pour une analyse de ces dispositions, cf. J. LORY, *Libéralisme...*, op. cit., t. II, pp. 583-785.

⁽⁸⁰⁾ Sur la guerre scolaire, voir notamment G. DEPPEZ, *La guerre scolaire et sa pacification (I)*, dans *Recherches Sociologiques*, t. I, 1970, pp. 170-208; G. RICQUIER, *La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier (II)*, dans *Revue Générale Belge*, t. CX, février 1974, pp. 29-46. Pour un aperçu de la question scolaire en Hainaut, cf. A. UYTTEBROÛCK, *La laïcisation de l'enseignement en Hainaut au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle*, dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice A. Arnould*, t. II, Mons, 1983, pp. 207-227.

⁽⁸¹⁾ P. WYNANTS, *Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)*, dans *Revue Nouvelle*, t. LXXIV, 1981, pp. 496-503; J.-M. LERMYTE, *De onvrijheid van onderwijs in de 19de eeuw in België*, dans *Ons Erfdeel*, t. XXIV, 1981, pp. 348-356.

À force d'accumuler contraintes et vengeances, les protagonistes finissent par lasser ou choquer l'opinion. Parfois même les pressions se retournent contre leurs auteurs. Les deux blocs antagonistes sont alors guettés par la défaite, même si celle-ci se manifeste sur des plans différents. C'est précisément ce qui se passe à Chièvres.

Les libéraux sont majoritaires au conseil communal dès 1875⁽⁸²⁾. Au début de la lutte scolaire, ils font preuve d'un bel optimisme: la laïcité n'a qu'à paraître, elle balayera tout sur son passage. Le bourgmestre de la ville écrit au commissaire d'arrondissement, le 3 septembre 1879:

"L'établissement d'une école communale de filles est réclamé à cor et à cris par de nombreux pères de famille, qui ont envoyé leurs filles à l'école privée jusqu'à ce jour. Ils les en retireront aussitôt que cette école communale sera installée et si l'on fait un bon choix d'institutrices. Nous pouvons donc prédire la chute prochaine de l'école privée dont il s'agit"⁽⁸³⁾.

Aussitôt dit, aussitôt fait. Deux institutrices laïques, Eugénie Acart et Coralie Bauchart, sont nommées le 30 septembre 1879⁽⁸⁴⁾. La religieuse démissionnaire rejoint ses consœurs du pensionnat. Face aux classes communales féminines, il n'y a plus qu'une école paroissiale.

Deux mois plus tard, l'autorité locale doit déchanter. L'établissement officiel, qui porte tous ses espoirs, ne rencontre pas le succès escompté. Aussi les libéraux se lancent-ils dans les pressions sociales. Le bourgmestre de Chièvres écrit au commissaire d'arrondissement d'Ath, le 27 novembre 1879:

"Sans avoir pris de délibération formelle tendant à refuser les secours aux parents des enfants qui ne fréquentent pas les écoles publiques, les membres du Bureau de bienfaisance ont convenu de refuser toute assistance à ceux qui placeraient leurs enfants dans les écoles du clergé"⁽⁸⁵⁾.

Au nom de la liberté, la ville instaure *de facto* deux catégories de pauvres: les "bons" qui, se pliant aux ukases des anticléricaux, méritent d'être secourus, et les "mauvais" qui, s'écartant de la voie tracée, crouissent dans leur misère.

Le chantage à la bienfaisance ne suffit pas à assurer le triomphe libéral, bien au contraire. Le 12 décembre 1879, le bourgmestre fait savoir au commissaire d'arrondissement:

⁽⁸²⁾ B. BROOMS, *op. cit.*

⁽⁸³⁾ A.E.M., A.C. 2163, *Écoles gardiennes et primaires, divers 1843-1922*, lettre du bourgmestre de Chièvres au commissaire d'arrondissement d'Ath, 3.9.1879.

⁽⁸⁴⁾ A.E.M., A.C. 17, *Délibérations du conseil communal*, séance du 30.9.1879.

⁽⁸⁵⁾ A.E.M., A.C. 2163, *Écoles gardiennes et primaires, divers 1843-1922*, lettre du bourgmestre de Chièvres au commissaire d'arrondissement d'Ath, 27.11.1879.

"La population des écoles congréganistes est restée la même au Centre. Si plusieurs personnes de notre ville, qui appartiennent à l'opinion libérale, ont continué à envoyer leurs enfants dans l'école tenue par les religieuses (...), il faut en attribuer la cause au fait que le choix de l'institutrice, nommée dernièrement, n'a pas répondu à leur attente" ⁽⁸⁶⁾.

Et le même d'ajouter, quelques mois plus tard:

"Les religieuses qui dirigent l'école libre sont, paraît-il, très capables de donner une bonne instruction aux enfants qui leur sont confiés. Aussi cette école a-t-elle toujours été fréquentée par les enfants appartenant à la classe aisée de notre ville, sans distinction d'opinion des parents (...). Bon nombre d'enfants indigents y sont également entrés" ⁽⁸⁷⁾.

Bref, c'est la déroute. Pour avoir quelques élèves, la gauche en est réduite à intensifier ses pressions sur les indigents, puis à les étendre aux fermiers. Le bourgmestre l'avoue au gouverneur du Hainaut, le 18 novembre 1880:

"Notre établissement du Centre n'est fréquenté que par des élèves pauvres et des enfants dont les familles dépendent absolument de propriétaires libéraux. L'école concurrente est parfaitement organisée" ⁽⁸⁸⁾.

Après leurs cris prématurés de victoire, les libéraux ont le profil bas...

Dans l'autre camp, les catholiques pavoisent: la "croisade" donne de bons résultats. En invoquant le Christ, on ne lésine pas sur les moyens, il est vrai. Les témoignages libéraux, recueillis lors de l'*Enquête scolaire parlementaire* ⁽⁸⁹⁾, en attestent.

Le 22 avril 1881, Camille Detrain, 29 ans, instituteur communal à Chièvres, prête serment et déclare:

"Avant la loi, le curé a prêché avec violence contre les auteurs du projet. Ce sont, disait-il, des monstres vomis par l'enfer, sortis des loges maçonniques de Bruxelles et de l'étranger.

Puis il disait: malheur au Roi s'il vient à sanctionner les actes du gouvernement anti-catholique. J'ai compris que c'était une menace.

Lisant une lettre pastorale, il l'a commentée en disant (...): Le grand monsieur qui a dicté la loi a dit qu'on ne devait plus enseigner les commandements de Dieu, pour pouvoir profiter de l'ignorance dans laquelle on se trouverait des commandements, qui ordonnent de respecter la femme et le bien du prochain.

⁽⁸⁶⁾ *Ibid.*, lettre du 12.12.1879.

⁽⁸⁷⁾ *Ibid.*, lettre s.d. (1880).

⁽⁸⁸⁾ *Ibid.*, lettre du 18.11.1880.

⁽⁸⁹⁾ Des critiques ont été assez fréquemment émises à l'encontre des enquêteurs, tous libéraux. Une procédure discriminatoire serait quelquefois appliquée à des membres du clergé lors de leurs dépositions. La sélection des témoins ne serait pas toujours fondée sur des critères objectifs. Des déclarations favorables à l'enseignement libre seraient amputées, voire délibérément écartées. Par leurs questions, les interrogateurs orienteraient les réponses des comparants. A ces irrégularités, parfois difficiles à prouver, s'ajoutent les déformations et erreurs, dues aux témoins. Malgré son caractère assez unilatéral et les doutes que font surgir certaines dépositions, manifestement

Quant aux membres de certains bureaux de bienfaisance, le curé les appelait les bourreaux de malfeasance. Un jour, il a raconté qu'on en avait frappé un à coups de sabot; je ne conseille pas de le faire, disait-il, mais je ne blâmerais pas celui qui le ferait. Envoyer ses enfants à l'école officielle était, selon lui, les envoyer chez des lâches ayant vendu leur âme pour cent francs.

Il a conseillé de donner de la trique à ceux qui viendraient faire des démarches en faveur des écoles officielles. Ces Messieurs, disait-il, ont peur pour leur peau!

M. le curé a été poursuivi pour ce sermon, mais acquitté. Cependant, la veille, il disait que c'était devant un tribunal ecclésiastique qu'il fallait le citer, car les autres juges étaient des mécréants, des juifs et des libéraux. Jugez, disait-il, du sort d'un curé traduit devant eux.

Il y a eu, chez nous comme partout ailleurs, excommunications, refus d'absolution, etc... (...). Un des résultats de la violence du curé, c'est que beaucoup de personnes ne mettent plus le pied à l'église" ⁽⁹⁰⁾.

Ce témoignage est confirmé sous serment par J.-B. Carlier, cultivateur, D. Jauniaux, surveillant de travaux, et N. Lebrun, employé au chemin de fer de l'État, résidant tous trois à Chièvres ⁽⁹¹⁾. Dans le chef du clergé, il dénote une conception singulièrement limitative de la charité chrétienne. Cette attitude outrancière se retourne d'ailleurs contre son auteur: dans la ville, comme dans maintes paroisses du pays, il y a "déchristianisation cléricale", selon les termes employés par J. Lory ⁽⁹²⁾. Autrement dit des fidèles, choqués par l'intolérance des ecclésiastiques, se détournent de l'Église.

Avec la déposition d'Emmanuel Van Meerbeeck, curé à Chièvres-Vaudignies, l'*Enquête scolaire* tourne au vaudeville. On pourrait sourire des faits, s'ils ne manifestaient l'incommunicabilité qui s'est établie entre les factions. Le comparant refuse d'indiquer son âge, disant à deux reprises qu'il a atteint "l'âge de raison". Il précise qu'il est né à Bruxelles, "capitale de la Belgique, pays libre par excellence". Il refuse de prêter serment, puis s'exécute, faisant remarquer "qu'on le traite moins bien qu'un assassin devant la Cour d'assises". Aux questions posées, il répond par des critiques envers la commission d'enquête, assimilée – le terme est malheureux – à une "Cour d'inquisition". Après s'être livré à des attaques personnelles contre ses membres, il est prié

"arrangées", l'*Enquête scolaire* de 1879-1884 demeure une source essentielle. À ce propos, cf les observations critiques de H. JOSIS, *La lutte scolaire dans les cantons de Chimay et de Couvin de 1878 à 1880*, dans *Au Pays des Rières et des Sarts*, 11^e année, 1970, 43, pp. 184-185.

⁽⁹⁰⁾ *Chambre...*, *op. cit.*, pp. 999-1000.

⁽⁹¹⁾ *Ibid.*, pp. 1000-1001.

⁽⁹²⁾ J. LORY, *Un cas de "déchristianisation cléricale" en Belgique: le fléchissement de la pratique pascale consécutif à la guerre scolaire*, dans *Cahiers d'histoire* (Lyon), t. IX, 1964, pp. 111-113; ID., *Guerre scolaire et pratique pascale*, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. XLV, 1967, pp. 571-572.

de se taire: estimant son attitude "inconvenante", la commission refuse de donner suite à l'audition. Comme l'intéressé proteste, le président ordonne "qu'il sorte de la salle". Il en est quasiment expulsé⁽⁹³⁾. Entre les parties, tout dialogue est impossible. Aux arguments, chaque camp préfère les anathèmes et les injures.

Pendant ce temps, les Sœurs de la Providence tiennent tranquillement leur école libre. Elles ne s'engagent pas directement dans les polémiques idéologiques. De nouveaux bâtiments leur sont construits avec les dons recueillis par le curé-doyen, M. Lambert, et l'argent remis par l'abbé Saverys, chapelain d'un château voisin⁽⁹⁴⁾.

Au plan local, la lutte scolaire se perpétue bien au-delà de 1884. Comme les libéraux emportent tous les sièges aux élections communales depuis 1881⁽⁹⁵⁾, un rapprochement des points de vue est impensable. Les blocs antagonistes campent donc sur leurs positions, durant des décennies. Le 12 octobre 1896, la supérieure du couvent tente bien d'obtenir des subsides communaux pour les classes gratuites. La réponse qui lui est donnée illustre le fossé qui continue de séparer les deux partis:

"Considérant que rien n'oblige l'intéressée à instruire les indigentes de la ville, puisque dans les écoles communales, tous les enfants pauvres sont admis gratuitement.

Considérant que les finances de la ville ne permettent pas cette dépense inutile.

Le conseil communal est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande dont il s'agit"⁽⁹⁶⁾.

Apparemment, on en est toujours au même point trente-sept ans plus tard, lorsque les Sœurs de la Providence quittent Chièvres, faute de personnel. Le doyen Fiévez, affligé par la nouvelle, écrit à la maison-mère de Champion, en août 1933:

"Si vous entendiez les cris de triomphe des libéraux et leurs "à bas la calotte", si vous voyiez le cortège éploré des mamans et des enfants, vous frémiriez, Révérende Mère. Quand je pense à l'avenir, qui ne peut être que désastreux, le passé s'efface et la reconnaissance est étouffée par le découragement"⁽⁹⁷⁾.

⁽⁹³⁾ *Chambre...*, *op. cit.*, pp. 1001-1002.

⁽⁹⁴⁾ A.M.M., *Annales de l'Institut*, t. I, fasc. 1, pp. 164-165 et liasse *Chièvres*, lettre (rétrospective) de l'abbé Saverys à la supérieure générale, 20.10.1896. Échelonnés dans le temps, les dons de cet ecclésiastique se montent, à cette date, à 19.500 F.

⁽⁹⁵⁾ B. BROOMS, *op. cit.*

⁽⁹⁶⁾ A.E.M., A.C. 18, *Délibérations du conseil communal*, séance du 12.10.1896. Sur la continuation de la lutte scolaire après 1884 dans maintes régions belges, cf P. WYNANTS, *Les Sœurs...*, *op. cit.*, p. 193-230.

⁽⁹⁷⁾ A.M.M., liasse *Chièvres*, lettre de l'abbé Fiévez à la supérieure générale des Sœurs de la Providence, 4.8.1933.

Conclusion

Au siècle dernier, l'enseignement primaire féminin présente à Chièvres, des traits plus accusés que dans d'autres localités. On ne manque pas d'être frappé par la netteté des choix paternalistes chers aux notables, peu explicites – du moins au plan scolaire – en d'autres lieux. La parcimonie des édiles, alors si répandue dans le pays, atteint dans la cité hainuyère des proportions rarement rencontrées. Enfin, la guerre idéologique, telle qu'elle est menée dans la ville, montre la vanité des fanatismes: en l'occurrence, la fin ne justifie pas les moyens.

À sa manière, Chièvres est aussi un microcosme de la Belgique. Comme dans le reste du pays, l'analphabétisme ne peut y être efficacement combattu qu'avec l'enseignement primaire obligatoire. Chez nous, ce dernier est introduit en 1914⁽⁹⁸⁾, en fait au lendemain de la première guerre mondiale. Il existe en Allemagne depuis 1850, en Angleterre depuis 1870-1880, en France depuis 1882, aux Pays-Bas depuis 1900, au Japon depuis 1907⁽⁹⁹⁾. La Belgique, paralysée par son contentieux idéologique⁽¹⁰⁰⁾, figure en cette matière dans le peloton de queue des pays développés.

Avec ses conséquences sociales indéniables, ce retard n'est pas la seule séquelle de la lutte scolaire. Tour à tour, on pourrait évoquer les blessures infligées aux personnes, les familles prises en otages par les deux camps, le poids des préjugés et des haines, qui se transmettent quelquefois de génération en génération. Devant pareil tableau, l'historien peut difficilement rester de marbre. Au début du XVI^e siècle, Machiavel écrivait: "On fait la guerre quand on veut, on la termine quand on peut". Notre passé confirme ce constat. Il fait également apparaître le fossé, à la fois chronologique et mental, qui sépare ces deux stades.

Paul WYNANTS

⁽⁹⁸⁾ Cf C. DELÉPINE, *La loi scolaire du 19 mai 1914 sur l'instruction obligatoire*, mémoire de licence U.C.L. dactyl., Louvain, 1971.

⁽⁹⁹⁾ M. DE VROEDE, *De weg...*, *op. cit.*, p. 321.

⁽¹⁰⁰⁾ H. BALTHAZAR, *Van schoolstrijd naar schoolpakt. Het Belgisch onderwijsprobleem sinds 1830*, dans *A.V.B.O.-Bulletin*, hiver 1970-1971, pp. 1-30.